

V. L'AGRICULTURE, LES PECHES ET LES PRODUITS DÉTAXÉS

A. L'agriculture et les pêches

(87) En application de la TPS, les produits alimentaires sont détaxés tout au long de la chaîne de production. Cela signifie pour les pêcheurs et pour les agriculteurs qu'ils peuvent demander des crédits de taxe sur les intrants et obtenir le remboursement de la taxe payée sur leurs intrants. Par ailleurs, aucune taxe n'est payée sur leur production, de sorte que la production agricole et celle du secteur des pêches sont détaxées complètement.

(88) La question spéciale que soulève cette production détaxée est liée à la trésorerie. Les agriculteurs et les pêcheurs doivent payer 7 p. 100 de plus sur leurs achats, puis demander au ministère du Revenu le remboursement du crédit de taxe sur les intrants. Bien que les commerçants inscrits qui vendent des produits taxables se retrouvent dans la même situation, puisqu'ils doivent attendre le remboursement de leurs crédits de taxe sur les intrants, ils ont toutefois l'avantage de pouvoir se servir de la TPS qu'ils perçoivent sur leurs ventes en attendant de la remettre. Il s'agit là d'un avantage dont les agriculteurs et les pêcheurs ne jouissent pas, puisque leurs propres ventes sont détaxées.

(89) La période pendant laquelle les agriculteurs et les pêcheurs devront assumer le fardeau fiscal supplémentaire de 7 p. 100 sur leurs dépenses d'intrants avant d'obtenir un remboursement dépendra de la fréquence des déclarations. Les producteurs inscrits de fournitures taxables et détaxées d'une valeur de 500 000 \$ ou moins par année peuvent produire leurs déclarations de remboursement une fois par année, tous les trimestres ou tous les mois. Les producteurs de fournitures d'une valeur de 500 001 \$ à